MAIRIE DE SALAVAS

15 place de la Mairie
07150 SALAVAS
Tel : 04 75 88 02 64
Fax : 04 75 88 15 86
Email : mairie@salavas.fr

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 18 novembre 2020
à 18 heures 30
Salle du Conseil – Mairie de Salavas

Covid-19
Mesures gouvernementales et préfectorales
Ce Conseil Municipal a été tenu à huis clos.

L'an deux mille vingt, le mercredi 18 novembre 2020 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, à huis-clos (COVID-19), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2020

Présents : Messieurs Luc PICHON, Claude AGERON, Jean-Louis NEBON, Robert PASCAL, Bruno FONTAINE, Philippe DEDIEU, Pierre-Yves MIGNOT SAINT PIERRE, Romain BAL

Mesdames Patricia BALLOY, Isabelle MARKOVITCH, Sophie RICHARD, Sylvie HONORÉ, Nicole GOUET, Dominique LOTH, Shirley SENOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Sophie RICHARD

La Bironne

1. Convention de mandat – SDEA

Rapporteur : M. Luc PICHON

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération d'aménagement d'équipements publics sur le terrain de la Bironne, il apparaît nécessaire de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire. La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche pour assurer cette mission. Sa rémunération s'élève à 3,50 % du montant de l'opération, soit 33 831,78 € HT sur la base du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de mandat à intervenir entre la commune de Salavas et le S.D.E.A. pour « l'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS (EXTENSION ECOLE, ESPACE ASSOCIATIF) SUR LE TERRAIN DE « LA BIRONNE », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, et à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, ainsi que de tout autre cofinanceur potentiel.

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

2. Étude de faisabilité – Architecte

Rapporteur : M. Luc PICHON

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Salavas a considéré opportun de faire appel à une étude de faisabilité préalablement au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'extension des bâtiments communaux projetée sur cette parcelle.

Le cabinet d'architectes Ageron-Yot a été retenu le 23 octobre 2020 pour effectuer cette étude de faisabilité, pour un montant de 9 800,00 € HT, soit 11 760,00 € TTC.

Le rendu de l'étude de faisabilité a été transmis aux conseillers municipaux avec leur convocation au présent Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architectes Ageron-Yot.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Finances

3. Révision de l'attribution de compensation – communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Rapporteur : M. Luc PICHON

Le Maire rappelle que compte tenu de la situation financière de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, les élus communautaires par délibération n°2020_06_015 ont décidé d'une réduction de 100 000 € de l'attribution de compensation (AC) versée en 2020 à l'ensemble des communes membres.

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;

. Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;

. Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants des AC d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Par ailleurs, par délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers, il a été décidé de modifier l'attribution de compensation de la commune de Salavas de 5 258,08 €.
Le montant de l'attribution de compensation définitif pour 2020 est donc de 104 993,00 €.

Il est donc demandé au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir accepter la révision libre de l'attribution de compensation votée par le conseil communautaire, et d'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitif pour 2020 pour Salavas à 104 993,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE, compte tenu de l'ensemble des élément exposés, d'accepter la révision libre de l'attribution de compensation votée par le conseil communautaire arrêter le montant de l'attribution de compensation définitif pour 2020 à 104 993,00 €, soit 5 258,08 de moins que l'AC prévue initialement pour 2020.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Tarifs règlementés d'électricité – groupement de commandes

Rapporteur : M. Claude AGERON

La loi Energie Climat organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de Salavas est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.
L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 9 pour une consommation de 125 447 kVa.

Le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 10 PDL et une consommation de 125 447 KWh, aurait un cout de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 25 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 325 €/an.
La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Salavas au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;

D'ACCEPTER les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison ;

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Salavas et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Budget principal n°51700 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Sophie RICHARD

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		5 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		**5 000,00 €**
D 023 : Virement section investissement	11 241,98 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	**11 241,98 €**	
D 21318 : Autres bâtiments publics		35 758,02 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		**35 758,02 €**
D 21312-30 : Biens communaux		224 711,98 €
D 2183-81 : Informatique école		871,78 €
D 2184-30 : Biens communaux	253,30 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**253,30 €**	**225 583,76 €**
D 6531 : Indemnités élus		6 616,05 €
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus		523,95 €
D 65548 : Autres contributions		2 860,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		**10 000,00 €**
D 6748 : Autres subventions exceptionnel	400,00 €	
D 678 : Autres charges exception.		32 400,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**400,00 €**	**32 400,00 €**
R 021 : Virement de la section de fonct	11 241,98 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	**11 241,98 €**	
R 722 : Immobilisations corporelles		35 758,02 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		**35 758,02 €**
R 1321-81 : Informatique école		830,46 €
R 1321-81 : Informatique école		0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		**830,46 €**
R 1641-30 : Biens communaux		271 500,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		**271 500,00 €**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Budget annexe assainissement n°51701 – Décision modificative n°1

Point ajourné : décision modificative inutile

Urbanisme

7. Dossiers de demande d'urbanisme – autorisation de signature au Maire

Rapporteur : M. Luc PICHON

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer, pour la durée de son mandat, les demandes d'autorisation d'urbanisme (demande de permis de construire, déclaration préalable....) pour éviter de voir le délai de dépôt desdits dossiers repoussés dès que les projets seront arrêtés, si aucun Conseil Municipal n'est programmé. Les projets seront bien sûr toujours soumis individuellement à l'avis de l'équipe municipale préalablement au dépôt.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

École communale

8. Classe de neige – abondement de subvention

Rapporteur : Mme Sylvie HONORÉ

Olivier Soulas, instituteur, souhaite organiser une classe de neige pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de Salavas. Cette classe de neige se déroulerait à Notre Dame du Pré (Savoie).

Afin de permettre la faisabilité de ce projet, il a sollicité la participation de la commune à hauteur de 44 € par élève, accord donné par délibération n°2020 051 le 23 septembre 2020.

A présent, après s'être assuré que les familles accepteraient de participer à hauteur de 120,00 € par enfant, il demande au Conseil municipal si la commune peut l'aider à boucler le budget par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 039,00 € maximum, en supplément des 44 € par élève précédemment acceptés.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 039,00 € maximum, en supplément des 44 € par élève déjà accordés par délibération n°2020 051 du 23 septembre 2020 ;

DIT QUE tout financement obtenu par un autre biais que celui du plan de financement arrêté à ce jour viendra en déduction de ladite subvention exceptionnelle ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Prise en charge de repas – personnel de la cantine

Rapporteur : M. Luc PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal d'assurer la prise en charge des repas du personnel de la cantine (trois employées concernées à ce jour). Pour rappel, le montant d'un repas s'élève à 5,60 €.
Cet avantage, si les employé(e)s décident d'en profiter, sera fiscalement déclaré à hauteur de 4,80 € par repas comme avantage en nature.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge les repas du personnel communal affecté à la cantine scolaire, si ce dernier souhaite en bénéficier ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. Lire & Faire Lire – convention 2020/2021

Rapporteur : Mme Sylvie HONORÉ

Monsieur le Maire rappelle que Lire et Faire Lire est un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture en direction des enfants par l'intervention de bénévoles.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2020/2021, avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à 120,00 € par an pour une école avec 3 classes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'opération Lire et faire lire dans le cadre scolaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de verser la somme de 120,00 € à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. Convention de participation aux charges de fonctionnement – élèves scolarisés en classe ULIS

Rapporteur : M. Luc PICHON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de Salavas était inscrit dans une classe d'unité localisé pour l'inclusion scolaire (ULIS). Les dépenses de fonctionnement doivent être prises en charge par la commune de résidence.
Pour l'année 2019/2020, ce montant s'élève à 1 160,06 €.

Vu les articles L 212-8 et L 351-2 du Code de l'Education, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer la convention avec la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Vallon-Pont-d'Arc pour l'année scolaire 2019/2020, concernant l'élève résidant à Salavas, inscrit en classe ULIS ;

ACCEPTE la participation de la commune de Salavas à hauteur de 1 1606,06 € pour l'année scolaire 2019/2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Animaux

12. 30 Millions d'Amis – convention de stérilisation des chats errants

Rapporteur : M. Luc PICHON

Pour réguler la problématique de chats errants sur le territoire communal de Salavas, la Fondation 30 Millions d'Amis propose, à la demande de la mairie, la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification à compter du 1er janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Il sera demandé aux vétérinaires de pratiquer un tarif « cause animale » sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40 € à charge de la commune)
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30 € à charge de la commune)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et avec 5 abstentions (Jean-Louis NEBON, Sylvie HONORE, Isabelle MARKOVITCH, Philippe DEDIEU et Bruno FONTAINE), après délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis, dans les conditions qui lui ont été exposées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

Forêt communale

13. Sylvothérapie – convention

Rapporteur : M. Luc PICHON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Ana-Christina Nunes a sollicité la mairie afin d'obtenir l'autorisation de pratiquer une activité de sylvothérapie en forêt communale de Salavas, ainsi que

celle de la grimpe d'arbres en partenariat avec Monsieur Louis LEBECQ, arboriste grimpeur, cordise et éducateur de grimpe d'arbre.

Cet accord doit être matérialisé par le passage de deux conventions (une par activité).

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'utilisation de la forêt communale pour la sylvothérapie et la grimpe d'arbre ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Assainissement

14. Approbation du Schéma Général d'Assainissement

Rapporteur : M. Luc PICHON

Monsieur le Maire présente le rapport d'études portant sur le Schéma Général d'Assainissement, et le diagnostic des réseaux effectué par le bureau d'études Otéis. Ces deux documents ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au présent Conseil Municipal.
Il rappelle que l'enquête publique relative au zonage s'est déroulée du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020. Aucune remarque n'est remontée en mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après délibéré ;

APPROUVE le Schéma Général d'Assainissement et le zonage d'assainissement établis par le bureau d'études OTEIS, arrêté en mars 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses

→ *Rapporteur : M. Luc PICHON*

Information donnée sur le remplacement des boitiers et logiciels de communication pour la télésurveillance des postes de relevage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Salavas, le 25 novembre 2020
Le Maire,
Luc PICHON

MAIRIE DE SALAVAS 07 (Ardèche)